



IUT de Mulhouse

Contrat pédagogique pour la note de sport

Une note de sport semestrielle sur 20 peut être attribuée à chaque étudiant(e) de l'IUT inscrit dans les **semestres 1, 2 et 3**. Pour obtenir cette note, il faut pratiquer régulièrement (chaque semaine, ou presque) l'une des activités physiques et sportives proposées par le SUAPS. **La notation tient surtout compte de votre progression**. La note ne sera transmise que si vous êtes présent aux évaluations.

Un volume horaire semestriel minimum de 12 séances est demandé : Sous ce minimum, moins **0.5 points** par séance manquante.

BAREME

Progression personnelle dans l'activité : 10 points.

▪ **Progression : 6 points**

L'évaluation a lieu au regard de sa progression personnelle dans l'activité, que l'étudiant se situe au niveau de la découverte, de l'initiation ou du perfectionnement,

Pour les experts, l'évaluation pourra avoir lieu au regard de leurs investissements et de leurs prises de responsabilités dans le sport universitaire : animation des entraînements FFSU, suivi en compétition par exemple. Dans ce cas, un compte-rendu d'activité d'au moins deux pages sera imposé.

▪ **Présence : 4 points**

Niveau d'habiletés en cours : 4 points.

Activités complémentaires de l'étudiant : 6 points.

- Participation à des activités ponctuelles (duathlon, nuits du badminton, du tennis, du volley, soirées danse, plein-air, rencontres amicales Mulhouse/Colmar, ...)
- Représentation de l'UHA en compétition universitaire.
- Participation régulière à des compétitions civiles (à condition d'avoir obtenu au moins 12/20 dans la note SUAPS – attestation officielle exigée).
- Ponctualité, tenue, mise en place/rangement du matériel, faculté d'adaptation au groupe, capacité à prendre des initiatives, connaissance des règlements sportifs.

IMPORTANT

Pour que votre note soit posée, vous devez impérativement la demander à votre professeur.

Pour les activités encadrées en collaboration avec des clubs, la 3^{ème} partie de la note (activités complémentaires) est posée par le Directeur du SUAPS. Vous devez le rencontrer au plus tard **début mai**.

CALENDRIER (Voir guide des APS)